



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1997/46  
4 février 1997

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-troisième session  
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

ACTION VISANT A ENCOURAGER ET DEVELOPPER DAVANTAGE LE RESPECT  
DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES ET,  
NOTAMMENT, QUESTION DU PROGRAMME ET DES METHODES  
DE TRAVAIL DE LA COMMISSION

Application du Plan d'action en vue de la Décennie des Nations Unies  
pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004)

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies  
aux droits de l'homme

I. INTRODUCTION

A. Cinquante-deuxième session de la Commission  
des droits de l'homme

1. A sa cinquante-deuxième session, dans sa résolution 1996/44 du 19 avril 1996, la Commission des droits de l'homme a pris acte avec satisfaction du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'application du Plan d'action en vue de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (E/CN.4/1996/51). Elle a prié le Haut Commissaire d'en accélérer l'application, dans la limite des ressources disponibles, et en particulier d'encourager et de faciliter l'élaboration de plans d'action nationaux et la mise en place de centres de coordination nationaux (comités nationaux) et de centres pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, en tenant compte de la situation dans chaque pays.

2. La Commission a invité tous les gouvernements à envisager de mettre en place des centres de coordination nationaux (comités nationaux) pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et d'élaborer des plans d'action nationaux dans ce but, comme le prévoit le Plan d'action, et notamment de mettre sur pied des programmes d'éducation, à l'école et hors de l'école, dans le domaine des droits de l'homme, en fournissant les moyens de les mener à bien, et de coopérer avec les organisations non gouvernementales et le secteur privé à la réalisation des objectifs du Plan d'action.

3. De plus, la Commission a prié les organes conventionnels de défense des droits de l'homme d'envisager l'adoption d'une observation générale sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, en mettant l'accent sur la façon dont les Etats membres s'acquittent de l'obligation qu'ils ont assumée sur le plan international de promouvoir cette éducation; elle a invité toutes les institutions spécialisées compétentes, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation internationale du Travail, ainsi que les programmes des Nations Unies, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, et d'autres organisations intergouvernementales, à contribuer davantage, dans leurs domaines de compétences respectifs, à la mise en oeuvre du Plan d'action, et elle a engagé les organisations non gouvernementales internationales, régionales et nationales, ainsi que les autres groupes s'occupant de justice sociale, les défenseurs des droits de l'homme, les enseignants, les organisations religieuses et communautaires et les médias, à s'intéresser davantage à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, à l'école et hors de l'école, et à coopérer avec le Haut Commissaire et le Centre pour les droits de l'homme à la mise en oeuvre du Plan d'action.

4. Enfin, la Commission a invité le Haut Commissaire à solliciter les vues des Etats sur les moyens d'accroître l'appui à la Décennie, en mettant l'accent sur les activités des organisations non gouvernementales dans le domaine de l'éducation en matière de droits de l'homme, et sur l'opportunité de créer un Fonds de contributions volontaires à cette fin, et à lui présenter un rapport sur la question à sa cinquante-troisième session. Le présent rapport fait suite à cette demande.

#### B. Cinquante et unième session de l'Assemblée générale

5. A sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale, rappelant les résolutions relatives à la promotion des droits de l'homme qu'elle-même et la Commission des droits de l'homme ont adoptées concernant notamment la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme, la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004), le projet de l'UNESCO intitulé "Vers une culture de la paix", la Déclaration et le Programme d'action de Vienne et le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, a adopté la résolution 51/104 en date du 12 décembre 1996.

6. L'Assemblée a pris acte avec satisfaction du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'application du Plan d'action en vue de la Décennie (A/51/506), et du rapport du Secrétaire général sur le développement des activités d'information dans le domaine des droits

de l'homme, y compris la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme (A/51/558).

7. L'Assemblée a demandé instamment à tous les gouvernements d'informer l'ensemble des citoyens de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et de la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme et, par ailleurs, de contribuer à la mise en oeuvre du Plan d'action en vue de la Décennie en mettant en place, compte tenu de la situation prévalant dans leur pays, des comités nationaux pour l'éducation en matière de droits de l'homme largement représentatifs et des centres de formation pédagogique spécialisés ou, si de tels organismes existent déjà, en les renforçant pour qu'ils puissent contribuer activement à l'élaboration et à l'application d'un plan d'action national à orientation pratique pour l'information et l'éducation dans le domaine considéré, en associant à cette action les organisations non gouvernementales et les associations nationales et locales.

8. L'Assemblée a également engagé les gouvernements à accorder la priorité à la diffusion, dans les langues nationales et locales, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des Pactes internationaux et autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, de la documentation et des manuels de formation s'y rapportant, ainsi que des rapports présentés en vertu des traités sur les droits de l'homme par les Etats parties, et à fournir des informations et dispenser un enseignement dans ces langues sur les moyens pratiques permettant d'utiliser les procédures et institutions nationales et internationales de manière à assurer l'application effective de ces instruments.

9. L'Assemblée a prié le Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme de continuer à coordonner l'application du Plan d'action, de veiller à ce que l'utilisation, le traitement, la gestion et la distribution des matériels d'information et d'éducation soient le plus efficaces possible, et de continuer à coordonner et harmoniser les stratégies d'information sur les droits de l'homme dans le système des Nations Unies. L'Assemblée a également souligné la nécessité d'une étroite collaboration entre le Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme et le Département de l'information aux fins de l'application du Plan d'action et de la Campagne mondiale, ainsi que la nécessité d'harmoniser leurs activités avec celles d'autres organisations, comme l'UNESCO et le Comité international de la Croix-Rouge.

10. L'Assemblée a encouragé le Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme à continuer de mettre au point des cours et des matériels de formation, notamment des manuels visant spécialement certaines professions, et de diffuser ces matériels d'information sur les droits de l'homme dans le cadre des projets d'assistance technique.

11. Elle a également demandé aux mécanismes dont l'activité concerne les droits de l'homme de mettre l'accent sur la promotion et l'application de programmes d'information et d'éducation dans ce domaine et elle a invité les institutions spécialisées et les programmes des Nations Unies concernés à contribuer, dans leurs domaines respectifs de compétence, à la mise en oeuvre du Plan d'action en vue de la Décennie et à la Campagne mondiale.

12. En outre, l'Assemblée a demandé aux organisations non gouvernementales internationales, régionales et nationales, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales, en particulier celles dont l'activité concerne les femmes, le travail, le développement, l'alimentation, le logement, l'éducation, les soins de santé et l'environnement, ainsi qu'à tous les autres groupes s'occupant de justice sociale, aux défenseurs des droits de l'homme, aux enseignants, aux organisations religieuses et aux médias, d'entreprendre, en application du Plan d'action, des activités d'enseignement spécifique, dans un cadre scolaire et non scolaire, y compris à l'occasion de manifestations culturelles, isolément ou en coopération avec le Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme.

13. L'Assemblée a prié le Secrétaire général d'envisager la création éventuelle d'un fonds de contributions volontaires d'appui aux activités concernant les droits de l'homme, y compris les activités entreprises dans ce domaine par les organisations non gouvernementales, de porter la résolution 51/104 à l'attention de tous les membres de la communauté internationale et des organisations intergouvernementales concernées par l'enseignement et l'information en matière de droits de l'homme et de lui soumettre, à sa cinquante-deuxième session, un rapport complet sur l'application de la résolution.

II. APPLICATION DU PLAN D'ACTION EN VUE DE LA DECENNIE  
DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION  
DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

14. Cette section complète le rapport sur l'application du Plan d'action en vue de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme que le Haut Commissaire a présenté à l'Assemblée générale (A/51/506, du 16 octobre 1996), en fournissant de nouvelles informations sur les activités réalisées ou signalées pendant la période comprise entre novembre 1996 et janvier 1997.

15. Comme le rapport du Haut Commissaire à l'Assemblée générale, le présent rapport expose, dans l'ordre même du Plan d'action, l'état d'avancement de chacun de ses sous-programmes. Seuls les sous-programmes pour lesquels des progrès ont été enregistrés pendant la période susmentionnée sont examinés dans les paragraphes qui suivent.

A. Sous-programmes 2 et 3 : Renforcement des capacités et  
des programmes au niveau international  
et à l'échelon régional

1. Mobilisation d'un large appui pour la Décennie

16. Le Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme a continué à diffuser des renseignements sur la Décennie en répondant au jour le jour aux questions qui lui sont posées à ce sujet par des représentants de gouvernements, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que par des universitaires, des étudiants et d'autres particuliers et organisations intéressés.

17. En novembre 1996, des notes verbales ont été adressées à tous les gouvernements, appelant leur attention sur la résolution 50/177 de l'Assemblée générale et sur la résolution 1996/44 de la Commission et sollicitant leurs vues, comme le demandait la Commission, sur les moyens d'accroître l'appui à la Décennie, en mettant l'accent sur les activités des organisations non gouvernementales dans le domaine de l'éducation en matière de droits de l'homme et sur l'opportunité de créer un fonds de contributions volontaires à cette fin.

18. En ce qui concerne cette dernière question, le Japon a souligné la nécessité de définir clairement, avant de créer un tel fonds, les conditions à remplir pour bénéficier d'une aide financière. Le Maroc s'est prononcé vigoureusement en faveur de la création du fonds, faisant valoir que cette initiative pourrait encourager le lancement de programmes nationaux d'éducation en matière de droits de l'homme, car cette éducation, du fait qu'elle a une portée très générale et qu'elle dure toute la vie, exige la mobilisation de ressources humaines et financières qu'un certain nombre de pays ne possèdent pas. Par ailleurs, la création d'un tel fonds donnerait l'impression d'une mobilisation de tous les pays à l'échelon international en vue de renforcer l'éducation dans le domaine des droits de l'homme ainsi que la solidarité entre les gouvernements et les particuliers.

19. En ce qui concerne les moyens d'accroître l'appui à la Décennie, le Maroc a suggéré, outre la création du fonds de contributions volontaires, la tenue de réunions régionales et internationales d'experts afin de comparer les approches, d'échanger des informations et de tirer des enseignements des expériences diverses faites dans ce domaine. Par ailleurs, à la fin de la Décennie, le Haut Commissaire pourrait, en coopération avec les organisations concernées des Nations Unies comme l'UNESCO, recueillir et diffuser des informations sur les expériences et appeler l'attention sur celles qui se sont avérées les plus positives, afin d'encourager les pays à poursuivre les efforts dans ce domaine. A cet égard, il faudrait envisager de formuler des critères d'évaluation des programmes d'éducation dans le domaine des droits de l'homme et diffuser ces critères aux Etats Membres.

20. Oman a informé le Haut Commissaire que la Décennie avait retenu toute l'attention des autorités concernées qui avaient pris note des directives et recommandations constructives contenues dans le Plan d'action en vue de la Décennie.

## 2. Coordination avec les partenaires internationaux et régionaux

### Organismes des Nations Unies

21. Outre les divers organismes et programmes des Nations Unies qui ont déjà signalé leurs contributions à la Décennie, l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) a exprimé le désir d'oeuvrer avec le Haut Commissaire à la promotion des droits de l'homme. L'Institut a notamment suggéré que le Haut Commissaire examine, dans le cadre des activités prévues pendant la Décennie, la possibilité d'établir un cadre normatif qui servirait à intégrer systématiquement, aux Nations Unies, la notion d'interdépendance de tous les droits de l'homme et celle de l'égalité

des sexes. Ce cadre normatif pourrait revêtir la forme d'un dossier pédagogique qui serait largement diffusé. L'Institut a assuré le Haut Commissaire de sa volonté de contribuer à l'élaboration de ce cadre normatif, dans son domaine de compétence, à savoir les femmes et les droits fondamentaux de la personne.

#### Organisations non gouvernementales

22. Le Haut Commissaire et le Centre pour les droits de l'homme ont également continué d'appuyer activement les organisations non gouvernementales qui ont entrepris des programmes d'éducation dans le domaine des droits de l'homme consistant à diffuser largement des documents publiés par le Centre (voir sous-programme 6).

#### B. Sous-programmes 4 et 5 : renforcement des capacités et des programmes à l'échelon national et à l'échelon local

##### 1. Activités des Etats

23. Cette section complète la section D.1 (par. 35 à 44) du rapport du Haut Commissaire à l'Assemblée générale (A/51/506) en y ajoutant les informations reçues récemment des pays suivants :

a) Croatie : Le Gouvernement croate a informé le Haut Commissaire/ Centre pour les droits de l'homme que le Comité national pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, créé en Croatie, est un organe consultatif qui relève du Ministre de l'éducation. Sa tâche est de promouvoir l'éducation dans le domaine considéré en suggérant des amendements ou des ajouts aux programmes d'études, et ce depuis l'école primaire jusqu'à l'université. Par ailleurs, un projet intitulé "Education pour la paix et les droits de l'homme dans l'enseignement primaire croate" a été lancé en collaboration avec l'UNESCO. Ce projet, dont l'exécution a été confiée au Département des études pédagogiques de la faculté des lettres et des sciences humaines de l'Université de Zagreb, comprend à la fois des études pratiques et la publication de manuels. Enfin, le gouvernement a sollicité l'assistance technique du Haut Commissaire et du Centre pour les droits de l'homme pour l'élaboration du Plan national pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme; un projet est à l'étude dans ce domaine.

b) Danemark : Le Ministère de l'éducation et le Centre danois pour les droits de l'homme ont formulé conjointement un plan d'action en vue de renforcer l'éducation dans le domaine des droits de l'homme dans l'enseignement primaire et l'enseignement moyen et parmi les jeunes d'une manière générale. Le but du plan est de permettre au personnel clé des institutions pédagogiques et des organisations professionnelles de former elles-mêmes des enseignants qui, à leur tour, mettront au point un enseignement pédagogique concret ainsi que des programmes d'éducation dans le domaine des droits de l'homme destinés aux établissements scolaires. Une bibliographie portant sur ce domaine sera également publiée. Le gouvernement a souligné l'importance des activités menées par le Centre danois pour les droits de l'homme, lequel s'attache à développer l'enseignement des droits de l'homme dans les milieux scolaires et professionnels et à éduquer l'opinion publique dans ce domaine. A l'échelon international, le Centre coopère avec

des organismes éducationnels ainsi qu'avec des organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme.

c) France : Le Haut Commissaire et le Centre pour les droits de l'homme ont été informés qu'un Comité national pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme a été créé conjointement par la Commission nationale pour l'UNESCO et la Commission nationale consultative pour les droits de l'homme. Le Comité comprend des représentants de 11 ministères concernés, qui sont notamment les ministères de la justice, de l'éducation, de la défense, des affaires étrangères, des affaires sociales, de l'intérieur, de la culture, de la jeunesse, et de l'action humanitaire. Le Comité a pour mandat de : a) passer en revue les activités d'éducation dans le domaine des droits de l'homme qui ont été, ou qui sont actuellement, entreprises; b) évaluer les besoins; c) élaborer un plan d'action. Le Comité a créé quatre groupes de travail chargés d'évaluer la situation en la matière dans les secteurs suivants : enseignement primaire et secondaire; universités et écoles supérieures; éducation des adultes, notamment de certaines catégories professionnelles (membres de la police, des forces armées et de la magistrature, enseignants, travailleurs sociaux, etc.); et organisations non gouvernementales, associations et syndicats. Par ailleurs, un centre national d'information et de formation dans le domaine des droits de l'homme a été inauguré en novembre 1996. Ce centre est ouvert au public et dispose d'une vaste documentation se rapportant à ce domaine.

d) Italie : Il a été procédé à une enquête complète sur l'éducation et l'information dans le domaine des droits de l'homme dans le pays, enquête déjà mentionnée dans le rapport du Haut Commissaire à l'Assemblée générale (A/51/506, alinéa e) ii) du paragraphe 44); les résultats de cette enquête ont été publiés en septembre 1996 par le Département de l'information de la présidence du Conseil des ministres. Le rapport de l'enquête est actuellement en cours de diffusion dans le pays, en particulier dans tous les établissements d'enseignement.

e) Japon : Le Gouvernement japonais a déjà informé le Haut Commissaire de la création, en décembre 1995, du Bureau central pour la promotion de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, que préside le premier ministre. Dans une note adressée au Haut Commissaire et au Centre pour les droits de l'homme, le gouvernement a indiqué qu'il avait annoncé, en décembre 1996, un plan d'action national intérimaire pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Lors de la révision de ce plan, les suggestions des ONG et d'autres parties intéressées seront prises en considération. Le gouvernement a souligné l'importance qu'il attache aux activités des ONG, qu'il considère essentielles pour atteindre les objectifs de la Décennie.

f) Philippines : Le Haut Commissaire et le Centre pour les droits de l'homme ont été informés que la Commission philippine des droits de l'homme avait établi, dans le cadre de la Décennie, un Plan d'action national pour l'éducation en matière de droits de l'homme dont une copie a été adressée au Centre. Le Plan indique clairement les objectifs à atteindre, les publics visés (groupes organisés et informels), les stratégies employées (formation de formateurs, organisation de réseaux, inclusion des droits de l'homme dans tous les programmes scolaires, recours aux autorités villageoises pour atteindre les collectivités, campagne de promotion à travers des activités artistiques

et culturelles, mise au point de systèmes de contrôle et d'évaluation, etc.) et les programmes entrepris, notamment la création d'un centre de formation, de documentation et de recherche dans le domaine des droits de l'homme (l'Académie des droits de l'homme). Dans le cadre de l'élaboration et de la mise en oeuvre du Plan, la Commission a conclu, sur le plan national, des accords formels avec d'autres partenaires, de façon à préciser les sphères de responsabilité. Ces partenaires sont le Ministère de l'intérieur et de l'administration locale, la Ligue NG MGA Barangay (organisation qui regroupe les chefs de barangay ou chefs de village, le Ministère de la justice, le Ministère de la défense, le Ministère de l'éducation, de la culture et des sports, la Commission de l'enseignement supérieur et la Section Philippines d'Amnesty International.

g) Tunisie : Le Gouvernement tunisien a déjà informé le Haut Commissaire de la création d'une Commission nationale pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Dans une note adressée au Haut Commissaire, il a présenté un rapport préliminaire contenant les informations suivantes : situation de l'éducation en matière de droits de l'homme dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur; programmes de formation déjà en place en la matière à l'intention de certaines catégories professionnelles (agents des forces de l'ordre, magistrats et avocats) et dans les centres de formation professionnelle; programmes destinés aux groupes vulnérables (enfants, y compris les mineurs délinquants, femmes, handicapés, détenus); et moyens mis en oeuvre actuellement pour sensibiliser l'opinion d'une manière générale, en particulier les médias, aux droits de l'homme. Le gouvernement a également souligné le rôle important que joue l'Institut arabe des droits de l'homme, basé à Tunis, lequel s'occupe de promouvoir une culture des droits de l'homme en organisant des séminaires nationaux et régionaux. Enfin, le gouvernement a décrit la stratégie nationale qui est envisagée dans ce domaine, stratégie qui inclut une coopération étroite avec les organismes des Nations Unies. En annexe à ce rapport préliminaire, figure une liste des instituts et organismes gouvernementaux et non gouvernementaux qui jouent un rôle actif en la matière, avec leurs adresses.

## 2. Aide pratique fournie par le Haut Commissaire et le Centre pour les droits de l'homme

24. Comme il a été signalé dans le document A/51/506, il a été rédigé un projet de lignes directrices dans le but d'aider les gouvernements à mettre au point des plans d'action nationaux d'éducation dans le domaine des droits de l'homme qui soient à la fois d'une grande portée, stratégiquement efficaces et viables à long terme. Ces lignes directrices ont été révisées à l'occasion d'une réunion d'experts organisée du 27 au 30 janvier 1997 par le Haut Commissaire et le Centre pour les droits de l'homme.

25. Cette réunion a rassemblé 14 experts et praticiens des cinq continents spécialisés en la matière ainsi que des représentants de l'UNESCO et du Conseil de l'Europe. Les participants ont revu en détail le projet de lignes directrices, dont la version définitive sera communiquée à tous les gouvernements dans les premiers mois de 1997. Par ailleurs, les experts ont fait des observations sur d'autres documents, encore à l'état de projets, établis par le Haut Commissaire et le Centre pour les droits de l'homme dans le cadre de la Décennie et ils ont suggéré d'autres activités à entreprendre



dans ce domaine, compte tenu notamment de la célébration prochaine du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

26. Le Haut Commissaire et le Centre pour les droits de l'homme ont développé leurs activités de coopération technique dans le but de renforcer les moyens qu'ont les pays de promouvoir l'éducation dans le domaine des droits de l'homme; on trouvera dans le rapport présenté par le Secrétaire général à la Commission (E/CN.4/1997/86) des renseignements détaillés sur ces activités, aux échelons national, régional et mondial.

C. Sous-programme 6 : Elaboration coordonnée de documents pour l'éducation pour les droits de l'homme

27. Le Haut Commissaire et le Centre pour les droits de l'homme ont intensifié la production de publications et de documents sur les droits de l'homme ainsi que leur diffusion parmi les organisations gouvernementales et non gouvernementales. On trouvera des renseignements détaillés sur ces documents et sur d'autres activités pertinentes entreprises par le Département de l'information du Secrétariat dans le rapport du Secrétaire général concernant les activités d'information dans le domaine des droits de l'homme, qui a fait l'objet d'un rapport séparé à la Commission (E/CN.4/1997/36).

28. On a poursuivi l'élaboration des six dossiers pédagogiques destinés à faciliter les activités de formation de certaines catégories professionnelles et d'autres groupes cibles - personnel pénitentiaire; enseignants du primaire et du secondaire; juristes (magistrats et avocats); organisations non gouvernementales nationales et locales; journalistes, observateurs des droits de l'homme - entreprises par le Haut Commissaire et le Centre ainsi que par les comités nationaux et les centres nationaux d'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Pour l'élaboration de ces dossiers, le Haut Commissaire et le Centre travaillent en coopération étroite avec les experts et les organisations spécialisées dans les droits de l'homme.

29. Enfin, le Haut Commissaire et le Centre ont continué de rassembler des documents relatifs à l'éducation dans ce domaine et les ouvrages ainsi réunis ont été mis à la disposition des éducateurs spécialisés en la matière qui ont visité le Centre.

D. Sous-programme 8 : Diffusion de la Déclaration universelle des droits de l'homme

30. On trouvera des renseignements sur les activités entreprises récemment dans ce domaine par le Haut Commissaire et le Centre dans le rapport du Haut Commissaire à la Commission (E/CN.4/1997/98), notamment dans le chapitre consacré au cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

-----